



CHARTE CALENDRIER SPORTIF ADULTES CDBR-LM

SAISON 2025 / 2026

1. PREAMBULE

Dans le cadre de sa délégation, la Fédération Française de Badminton et ses instances déconcentrées ont pour mission, entre autres, la production, l'organisation et la tenue du calendrier des compétitions officielles autorisées.

A ce titre, l'organisation générale du calendrier des compétitions est assurée par les Ligues régionales pour les compétitions ayant lieu sur leur territoire de compétence, à l'exception des compétitions fédérales et internationales.

Pour le territoire de l'Auvergne - Rhône Alpes, la Ligue AURA délègue l'attribution des dates de compétitions de clubs à ses Comités Départementaux, à l'exception des compétitions ouvertes aux joueurs classés N1.

La présente charte a pour objet de formaliser les principes de confection et d'harmonisation du calendrier sportif des compétitions adultes sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le suivi du calendrier sportif est assuré par le siège du Comité de Badminton du Rhône - Lyon Métropole (CDBR-LM), sous le contrôle direct de la Commission Calendrier CDBR-LM et du Conseil d'Administration CDBR-LM.

2. RELATIONS AVEC LES AUTRES ECHELONS FEDERAUX

Chaque année, durant le 2^e trimestre de l'année, la FFBaD fait parvenir à ses instances déconcentrées le calendrier sportif fédéral reprenant les événements fédéraux et internationaux de la saison sportive N+1. A partir de ce calendrier, la Ligue AURA établit le calendrier sportif régional qui sert de base à tous les Comités Départementaux.

Dans un second temps, les Comités Départementaux contactent leurs clubs souhaitant organiser des compétitions de clubs (dites privées) la saison suivante.

L'organisation et l'harmonisation du calendrier des compétitions ayant lieu sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon intègrent donc les missions du CDBR-LM, qui y dédie une commission à part entière.

3. PRINCIPE GENERAL

Un pré-calendrier sportif des compétitions adultes du Rhône est établi par la Commission Calendrier CDBR-LM et celui-ci reprend l'antériorité des compétitions adultes de clubs déjà positionnées les saisons précédentes. Les événements positionnés par la FFBaD et la Ligue AURA (interclubs, championnats, dates protégées, etc...) sont pris en compte par la Commission Calendrier CDBR-LM.

Une fois le pré-calendrier sportif adultes communiqué, les clubs concernés sont chargés de se positionner dans celui-ci en acceptant ou refusant la/les proposition(s) de date(s) faites par la Commission Calendrier CDBR-LM.

Dans le cas où la date proposée est acceptée par le club concerné, la date devient officielle une fois que la Commission Calendrier CDBR-LM communique le calendrier sportif adultes du Rhône définitif à l'ensemble des clubs affiliés du Rhône, à condition que le club ait rempli le formulaire ad hoc (point 7.2).

Dans le cas où la date proposée pose des difficultés pratiques ou organisationnelles, le club concerné est chargé de prendre contact avec le CDBR-LM. Des solutions de repli pourront être ensuite envisagées avec la Commission Calendrier CDBR-LM (changement, permutation avec un autre club, etc...), sans garantie de succès.

4. COMPETITIONS AVEC ANTERIORITE

4.1. Antériorité, kesako ?

Un principe d'antériorité est mis en place afin de permettre aux clubs de retrouver une date d'organisation de leur compétition annuelle, avec une prise en compte des événements extérieurs impactant le calendrier sportif.

Le principe d'antériorité, tel que décrit ci-dessous, permet une prise en compte des dates de championnats interclubs durant lesquels l'organisation de compétitions de clubs est plus restreinte, mais aussi d'autres événements comme les vacances scolaires, les jours fériés, les ponts, les weekends protégés par les instances fédérales.

L'antériorité se définit comme un « roulement » des dates sur l'ensemble de la saison sportive. Les compétitions adultes de clubs sont « classées » dans l'ordre chronologique du début à la fin de saison, sans prise en compte des changements ponctuels qui peuvent se faire sur concertation entre plusieurs clubs et la Commission Calendrier CDBR-LM.

La Commission Calendrier CDBR-LM pré-positionne les compétitions adultes dans les weekends libres, du premier weekend de la saison (généralement fin septembre) jusqu'au dernier de la saison (généralement fin juin - début juillet).

Pour illustrer ce principe, nous présentons un simple extrait de ce calendrier fictif ramené à un seul mois.

SAISON 2023 / 2024			
	Interclubs	Tournoi 1	Tournoi 2
2-3 mars		Madrid	
9-10 mars		Dublin	Zagreb
16-17 mars		Bruxelles	
23-24 mars	ICN	ICR	ICD
30-31 mars		Paris	

SAISON 2024 / 2025			
	Interclubs	Tournoi 1	Tournoi 2
1-2 mars		Madrid	
8-9 mars	ICN	ICR	ICD
15-16 mars		Dublin	Zagreb
22-23 mars		Bruxelles	
29-30 mars		Paris	

Antériorité « ne rime pas » avec ancienneté !

ATTENTION!

Dès qu'une compétition de club est organisée, le positionnement dans le calendrier ne devient pas « propriété » du club organisateur. La présence d'une compétition considérée comme historique ne vaut pas attribution automatique la saison suivante.

Cependant, la Commission Calendrier CDBR-LM assure aux compétitions bénéficiant de l'antériorité pour leur compétition de retrouver une date à une saison de l'année correspondant à l'édition N-1 (ex : avril-mai pour une compétition ayant eu lieu les 6-7 mai).

4.2. Cas particuliers

Correspondant à nos Championnats Départementaux, la Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes est organisée sur un ou plusieurs weekends durant lesquels aucune compétition de club ne peut se tenir en parallèle.

La Commission Calendrier CDBR-LM se réserve le droit de garder ou revoir le nombre de weekends réservés aux Championnats Départementaux et/ou à changer d'une saison à l'autre leur positionnement dans le calendrier sportif.

Les compétitions ouvertes aux joueurs de classement N1 et autorisées par la Ligue AURA sont prioritaires.

4.3. Annulation de l'antériorité

Une compétition annulée la saison précédente perd de principe son antériorité.

En cas de force majeure, des solutions de repli peuvent être exceptionnellement envisagées par la Commission Calendrier CDBR-LM, sans garantie de succès. Pour cela, ces raisons doivent être motivées, indépendantes de la volonté du club et expliquées à la Commission Calendrier CDBR-LM dès que l'annulation est annoncée par le club.

L'antériorité d'une compétition organisée par un club perdant son affiliation à la FFBaD est retirée par principe.

Dans le cas où ce même club se réaffilie dans la/les saison(s) suivante(s) et souhaite réintégrer le calendrier, une demande de nouvelle date devra être introduite et elle sera instruite par la Commission Calendrier CDBR-LM.

5. COMPETITIONS SANS ANTERIORITE

5.1. Principe général

La Commission Calendrier CDBR-LM offre la possibilité aux clubs du Rhône de demander une date d'organisation de compétition adultes de club, sans bénéficier d'une antériorité. Sans antériorité, le club organisateur n'est pas assuré que la date lui soit réattribuée lors de la saison suivante en cas d'une nouvelle demande.

La Commission Calendrier CDBR-LM dispose du pouvoir discrétionnaire d'attribuer ou de refuser une date de compétition de club sans antériorité.

5.2. Les compétitions concernées

- Les étapes du Circuit CDBR-LM Adultes D7, géré par le CDBR-LM
- Les compétitions officielles ou Promobad, durant une soirée de la semaine
- Les compétitions officielles ou Promobad, lors d'un jour férié en semaine (non précédé ou suivi d'un weekend)

5.3. Cas particulier

Les dates d'étapes du Circuit CDBR-LM Adultes D7 sont des dates protégées par le CDBR-LM. Celles-ci sont décidées par la Commission Calendrier CDBR-LM et proposées aux clubs pour attribution de l'accueil.

Le CDBR-LM s'efforce d'attribuer les étapes du Circuit CDBR-LM Adultes D7 en tenant compte des compétitions de clubs déjà présentes le même weekend dans le calendrier sportif (éloignement géographique, classements, disciplines...) et en assurant le maillage territorial le plus pertinent possible.

6. LE CAS DES NOUVELLES COMPETITIONS

Les propositions de nouvelles dates de compétitions sont traitées au cas par cas par la Commission Calendrier CDBR-LM, sous couvert du Conseil d'Administration CDBR-LM.

Les clubs sont invités à contacter le CDBR-LM le plus tôt possible dans la saison, en précisant le projet de compétition pour lequel une date nouvelle est sollicitée (type de compétition, classements, disciplines, niveau d'invitation, etc...).

La demande d'une date nouvelle ne vaut pas attribution automatique. La Commission Calendrier CDBR-LM dispose du pouvoir discrétionnaire d'attribuer ou de refuser une nouvelle demande de date.

7. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

7.1. Délais

Compétitions avec antériorité

Les compétitions bénéficiant d'une antériorité sont placées dans le pré-calendrier sportif.

Les clubs concernés sont invités ensuite à indiquer au CDBR-LM si la compétition est reconduite ou non à la date proposée, et dans le délai donné par le CDBR-LM. A compter de la date limite donnée par le CDBR-LM (16/06/2025 pour la saison 2025/2026), il ne sera plus possible de positionner de nouvelles compétitions en weekend.

Compétitions sans antériorité

Les dates de compétitions sans antériorité (voir point 5.2) doivent être sollicitées auprès du CDBR-LM avant les dates ci-dessous.

Date de compétition envisagée	Date limite pour la demande
du 01/09/2025 au 31/12/2025	avant le 16/06/2025
du 01/01/2026 au 31/03/2026	avant le 30/11/2025
du 01/04/2026 au 31/05/2026	avant le 28/02/2026
du 01/06/2026 au 31/08/2026	avant le 30/04/2026

Cependant, dans un but de simplification du fonctionnement administratif, les clubs sont invités à formuler avant le 16/06/2025 leurs demandes de dates de compétitions sans antériorité ayant lieu entre janvier et la fin de saison.

Les compétitions sans antériorité demandées avant le 16/06/2025 sont prioritaires sur celles sans antériorité demandées après cette date. Les demandes seront traitées par la Commission Calendrier CDBR-LM dans l'ordre d'arrivée.

7.2. Formulaire

Un formulaire est communiqué à tous les clubs du territoire du Rhône et sert à recueillir les dates des compétitions avec ou sans antériorité confirmées/demandées par les clubs du Rhône.

[FAIRE UNE DEMANDE D'INSERTION AU CALENDRIER SPORTIF ADULTES 69](#)

Saison 2025/2026 – Formulaire accessible à compter de l'envoi du pré-calendrier sportif adultes 69

L'utilisation du formulaire de demande de date d'une compétition de club est **OBLIGATOIRE**. Sans demande passant par ce formulaire, aucune date ne pourra être attribuée.

7.3. Publication du calendrier sportif définitif et Poona

Dès validation du calendrier sportif définitif, le CDBR-LM se charge de le communiquer à l'ensemble des clubs par voie électronique et il est mis à disposition du public sur comitebadminton69.fr.

Une fois le calendrier sportif communiqué, les clubs doivent formuler leur proposition de date sur la base intranet fédérale Poona (poona.ffbad.org) avant le 15 septembre de la saison sportive concernée pour les dates attribuées en juin, et dès accord CDBR-LM pour les dates attribuées en cours de saison.

Pour la demande de date sur Poona, seuls les renseignements indiqués dans la demande de date au CDBR-LM sont nécessaires. Les éléments tels que le nom du JA ou de la salle, ou encore le règlement complémentaire, pourront être renseignés dans un second temps et une fois que le dossier Poona sera au statut « dossier à compléter ».



Les informations fournies dans votre formulaire de demande de date doivent être strictement identiques à votre demande de date Poona (nom de la compétition, disciplines, classements, dates...).

Tout détail dans votre future demande de date Poona qui se révélera différent de ce que vous aurez renseigné dans votre formulaire de demande de date entrainera le rejet automatique de votre demande.

8. APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Dès la première date, toute demande d'une date de compétition de club implique l'acceptation de cette présente charte par le club, représenté par son/sa Président(e).

La Commission Calendrier CDBR-LM et le siège CDBR-LM sont chargés de l'application de cette présente charte.

Toute question excédant les limites des délégations attribuées à chacun des acteurs est transmise au Conseil d'Administration CDBR-LM pour décision.